

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BILLARD DE L'EURE

CHAMPIONNAT INDIVIDUEL CARAMBOLE

RÈGLEMENT

Article 1 :

Le présent règlement complète le règlement de la Ligue de Normandie de Billard intitulé «Championnat Individuel Carambole » (Règlement et annexes) adopté lors de l'assemblée générale de Maromme en date du 7 septembre 2019.

Article 2 :

Sur décision de l'assemblée générale de la Ligue de Normandie de Billard (L.N.B.) réunie à ARGENTAN le 10 septembre 2005, le Comité Départemental de Billard de l'Eure (C.D.B.E.) est chargé de l'organisation des rencontres qualificatives ainsi que des finales départementales des catégories suivantes :

- Libre R2
- Libre R3
- Libre R4
- Bande R1
- Bande R2
- 3 bandes R1
- 3 bandes R2

Article 3 :

Les clubs engagent leurs compétiteurs auprès de la L.N.B via le site internet prévu à cet effet. Les dates d'ouverture et de fermeture de la période des engagements sont fixées par la L.N.B

A la clôture des engagements la Ligue de Normandie de Billard transmet au CDBE la liste des joueurs concernés par les championnats qu'il a en charge.

Cette liste comporte les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- N° de licence
- Mode de jeu
- Moyenne (classification sur 2,80m)
- Club

Article 4 :

Les compétitions à la charge du C.D.B.E se déroulent selon une formule dite « Ranking » sur plusieurs tours.

Le principe général est que les joueurs engagés disputent des tours qualificatifs sous forme de tournois.

Selon le nombre de joueurs engagés par catégorie, on peut avoir :

- Différents formats de tournois (*poule de 3 à 5 joueurs, ranking à 6,9 ou 12 joueurs*)
- Plusieurs catégories regroupées dans une même poule (*dans ce cas ce sont les règles régissant la catégorie supérieure qui sont appliquées*).
- Pas de finale départementale si le nombre d'engagés est insuffisant (< 6).

Article 5 :

La compétition se déroule selon un calendrier affichant 4 dates :

- 3 tours qualificatifs
- une Finale Départementale (ou un 4^{ème} tour)

Article 6 :

Un tournoi qualificatif est composé au maximum de 12 joueurs.

La constitution des tours de jeu est de la responsabilité de la commission sportive.

Au sortir des phases qualificatives, les finales départementales se disputent :

- par un 4^{ème} tour si le nombre de joueurs engagés est < 6
- à 4 joueurs – de 6 à 8 joueurs engagés
- à 6 joueurs - pour plus de 8 joueurs engagés

Article 7 :

Pour chaque catégorie et chaque mode de jeu :

En début de championnat, les joueurs sont classés par ordre décroissant de leur moyenne générale (classifications FFB).

Les joueurs non classifiés sont ajoutés en fin de liste par ordre alphabétique.

La liste ainsi établie permet d'établir les premières convocations selon la méthode dite du serpent.

Article 8 :

Dans un délai maximal de 15 jours après transmission des engagements par la L.N.B, le C.D.B.E. fait parvenir aux clubs concernés les convocations pour le premier tour de jeu. Les convocations suivantes sont transmises à l'issue de chaque tour de compétition après mise à jour du classement des joueurs..

Les convocations sont transmises « exclusivement » par e-mail et mises à disposition sur le site web du CDBE : <http://www.billard-cdbe27.fr/>

Aucun autre document ne sera envoyé aux engagés et aux clubs receveurs au cours de la saison concernée.

Article 9 :

Quel qu'en soit le motif, tout joueur qui ne dispute pas l'intégralité d'une journée de championnat est considéré comme forfait et cité auprès de la commission de discipline de la LNB. Les résultats du joueur concerné sont supprimés de la feuille de match, mais saisis sur le site FFB de la discipline.

Il est bien entendu qu'en cas de force majeure (maladie, problème familial, etc. avec justificatif), la citation auprès de la commission de discipline est supprimée.

Article 10 :

A l'issue de chaque match les points sont ainsi répartis :

- Match gagné : 2 points
- Match nul : 1 point
- Match perdu : 0 point

Les distances des phases qualificatives, par catégorie, sont définies en annexe 1 du présent règlement (dernière page).

Les distances des finales peuvent différer et sont précisées dans l'annexe 1.

Article 11

Les résultats de chaque tour de jeu doivent parvenir dans un délai maximum de 24 heures, (à l'issue de la journée de compétition), au responsable de la commission sportive :

Pierre VIGNE

pierre.vigne@outlook.fr

pierre.vigne27@orange.fr

Article 12 :

Après chaque journée de compétition, les différents classements sont mis à jour. Le document récapitulatif « Classements » est transmis aux clubs **et peut être consulté sur le site web du CDBE.**

Les clubs ont mission d'informer leurs joueurs par le moyen de leur choix.

Article 13 :

A l'issue des phases qualificatives, pour chaque catégorie, un classement final est établi. Ce classement se fait tout d'abord selon les points de classement acquis par les participants, puis si nécessaire à la moyenne générale voire à la moyenne particulière. Les finales départementales (voir article 6 du présent document) se déroulent sous forme de poules uniques ou tous les joueurs se rencontrent sur une journée.

Sous réserve d'avoir un nombre d'engagés égal ou supérieur à 25% de l'effectif global (Eure – Seine Maritime – Basse Normandie) les 2 premiers de chaque finale départementale sont qualifiés pour la finale de Ligue de la catégorie correspondante (sous réserve qu'elle existe). Dans le cas contraire un seul joueur est automatiquement qualifié.

Il est possible que des joueurs soient repêchés à la moyenne et puissent de ce fait devenir finaliste de Ligue.

Article 14 :

Tout problème rencontré lors du déroulement du championnat doit être notifié à la commission sportive du CDBE dans un délai maximum de 48 heures par le directeur de jeu du club recevant la compétition concernée.

Le comité directeur du CDBE statuera et fera connaître sa décision aux intéressés dans un délai de 15 jours maximum **c'est-à-dire de transmettre ou non à la commission de discipline de la LNB.**

Article 15 :

Forfait non excusé :

Un joueur sanctionné d'un forfait non excusé ne peut pas prétendre participer à une finale départementale.

Article 16 :

Forfait excusé :

Pour qu'un forfait puisse être qualifié d'excusé, il est nécessaire que le joueur (ou son club) prévienne la commission sportive du CDBE ainsi que le club receveur de son absence et ce au minimum 24 heures avant l'heure prévue de la compétition.

Des forfaits peuvent être « excusés » à posteriori pour les cas de force majeure. Dans ce cas le joueur concerné fera parvenir un justificatif d'absence au CDBE dans les meilleurs délais.

Dans tous les cas le C.D.B.E se réserve le droit de demander une justification d'absence.

En cas de non présentation du document demandé, la commission de discipline **de la LNB** pourra être saisie.

Article 17 :

Le code de discipline de la F.F.B s'applique pour toute faute ou incident constaté.

Un club qui refuse, sans motif reconnu valable par la Commission Sportive, une compétition qui lui est attribuée verra ses joueurs exclus de tout championnat pris en charge par le CDBE. Les cas exceptionnels sont traités par la Commission de Discipline. **de la LNB.**

Un club recevant doit assurer l'ouverture de ses portes 15 minutes (au minimum) avant l'heure du début de compétition.

Un club recevant doit assurer la présence minimale de deux de ses membres pour assurer l'arbitrage si nécessaire et assumer la fonction de Directeur de jeu.

Un club ne s'acquittant pas de ces obligations devra indemniser les joueurs présents sur la base de 0,23 euros du kilomètre (*distance aller et retour entre le club du joueur et le club recevant, quelle que soit cette distance et le mode de transport adopté par le joueur*), plus une somme de 17 euros, équivalent forfaitaire du prix d'un repas.

La sanction ci-dessus ne présume en rien de celle pouvant être prise par la Commission de Discipline **de la LNB** qui se saisira automatiquement du dossier.

Toutefois, un club se trouvant dans un cas de situation extrême justifiant de l'impossibilité réelle à satisfaire à cette règle doit en informer immédiatement la Commission Sportive du CDBE.

Les clubs ont la possibilité de demander un arbitre à la Commission d'Arbitrage CDBE en cas de besoin. Celui-ci sera indemnisé par le club demandeur selon le barème de défraiement de la LNB.

Article 18 :

Un délai maximum de trente minutes après l'heure de convocation est accordé au retardataire pour se présenter au directeur de jeu. Passé ce délai, le joueur est déclaré forfait.

Un délai maximum de dix minutes est toléré pour les matches suivants. Passé ce délai, le joueur a « match perdu ».

Article 19 :

Pour chaque compétition, joueurs et arbitres doivent être dans une tenue conforme au code sportif fédéral.

S'il apparaît qu'un point n'est pas prévu par le présent règlement il sera réglé par la Commission Sportive du CDBE et ce dans le plus parfait respect du Code Sportif FFB et du règlement «Championnat Individuel Carambole» de la LNB.

Le présent règlement a été adopté lors de l'Assemblée Générale C.D.B.E de Bernay le 11 septembre 2019.

Pierre VIGNE

Responsable de la Commission Sportive

Nicolas BAILLY

Président du C.D.B.E

Annexe 1

Comité Départemental de Billard de l'Eure

Distances

Phase Qualificative					Classifications FFB	
Mode de jeu	Catégorie	Distance (en points)	Reprises	Moyenne théorique Distance/Reprises	Moyenne basse	Moyenne haute
LIBRE	R2	80	30	2,667	2,300	4,000
LIBRE	R3	60	30	2,000	1,200	2,300
LIBRE	R4	30	30	1,000	0,000	1,200
BANDE	R1	50	30	1,667	1,000	1,750
BANDE	R2	30	30	1,000	0,000	1,000
3 BANDES	R1	15	50	0,300	0,250	0,360
3 BANDES	R2	10	50	0,200	0,000	0,250
Phase Finale					Classifications FFB	
Mode de jeu	Catégorie	Distance (en points)	Reprises	Moyenne théorique Distance/Reprises	Moyenne basse	Moyenne haute
LIBRE	R2	100	30	3,333	2,300	4,000
LIBRE	R3	70	30	2,333	1,200	2,300
LIBRE	R4	40	30	1,333	0,000	1,200
BANDE	R1	60	30	2,000	1,000	1,750
BANDE	R2	40	30	1,333	0,000	1,000
3 BANDES	R1	20	50	0,400	0,250	0,360
3 BANDES	R2	15	50	0,300	0,000	0,250